**ARRETE PLACANT UN FONCTIONNAIRE**

**EN POSITION DE DISPONIBILITE**

**POUR CONVENANCES PERSONNELLES**

(Durée inférieure ou égale à 3 mois)

Le Maire de ....................,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu la lettre en date du .....................................................

de M.................................................................................

(grade, qualité) …………………………………………………….

sollicite une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de……………

à compter du ......................................... ;

**A.R.R.E.T.E.**

**Article 1er** **-** A compter du ................., M................................... né(e) le .....................

(*grade, qualité*) ………………………………………………………………… est placé(e) en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période de ………………………………

**Article 2** **-** Pendant cette période, l'intéressé(e) ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à l'avancement ou à pension.

Toutefois, lorsque le fonctionnaire bénéficie d’une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve, dans la limite de cinq ans, ses droits à l’avancement d’échelon et de grade dans les conditions prévues aux articles 25-1 et 25-2 du décret n° 86-68 du 13/01/1986.

**Article 3** **-** La durée de la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder cinq années ; elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé(e), au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique.

**Article 4** **-** le fonctionnaire se proposant d’exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité doit en informer l’administration dans les conditions prévues par le décret n° 2020-69 du 30/01/2020 susvisé.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à .........................................,

PUBLIE LE : le .........................,

NOTIFIE A L'AGENT LE : Le Maire,

*(date et signature)*